



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia
Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne,
Cécile Vainsel, Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie
Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu,
Christiane Mekongo Ananga, Michel Naets, Gerarda Postelmans, Sophie Busson, *Conseillers
communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusé

Cathy Vaessen, *Conseiller communal*.

Séance du 15.12.20

**#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages -
Modification#**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages, voté par le Conseil communal en séance du 17.12.2019, devenu obligatoire en date du 23.12.2019, applicable pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier comme suit le règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2025, une redevance communale pour les prestations à l'occasion des célébrations de mariages.

Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé à 50,00 EUR par célébration de mariage.

Article 3.-

La redevance n'est pas due pour les célébrations de mariages qui ont lieu les vendredis entre 10 h. 00 et 12 h. 00.

Article 4.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés ou agents percepteurs désignés à cet effet.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de demande d'annulation d'un dossier pour quelque raison que ce soit.

Article 5.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

34 votants : 22 votes positifs, 12 votes négatifs.

Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

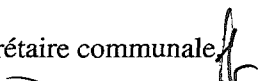
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 21 décembre 2020

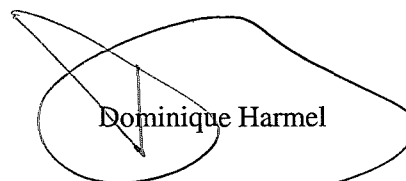
La Secrétaire communale,



~~Florence van Lamsweerde~~

Sylvie AERTS
Secrétaire communale f.f.

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,



Dominique Harmel